

## ARRÊTÉ n° 2022/42

Le Maire de la Commune de LE TEIL,

Vu la demande en date du 23 Août 2022 par laquelle **Monsieur FLEURY Jérémy** représentant **l'entreprise COLAS France – LE POUZIN domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX** demande l'autorisation d'effectuer des travaux, pour la création d'un giratoire à l'intersection de l'Avenue de l'Europe Unie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le règlement de voirie communale approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2011, relatif à la conservation du domaine public ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n° DRH/20/179 du Maire de Le Teil en date du 16 juin 2020, portant délégation de signature ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La circulation sera temporairement réglementée **Avenue de l'Europe Unie** dans les conditions définie ci-après. Cette réglementation sera applicable du **24 Août 2022 au 31 aout 2022**.

#### Article 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Défense de stationner ;**
- **L'avenue sera limitée à un seul sens de circulation dans le sens montant du futur giratoire vers l'Avenue du 8 Mai et fermée dans le sens Avenue du 8 mai vers le futur giratoire ;**
- **L'avenue sera fermée à la circulation le temps de certains travaux ;**
- **Circulation alternée par feux tricolores au droit des chantiers ;**
- **Informers les riverains.**

#### Article 3 :

La signalisation aux droits et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par **l'entreprise COLAS chargée du chantier**.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur.  
L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Le pétitionnaire
- La Police Municipale,
- La gendarmerie

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du Teil,
- Communauté de Communes ARC
- Centre Technique Municipal.

Fait à Le Teil, le 23 août 2022

 Le Directeur des Services Techniques  
**Sylvestre PETAT**